

Un guide de tous vos droits

Florence-Marie Piriou

Vous écrivez ? Quels sont vos droits

Dixit Éditions

La meilleure manière de défendre ses droits, c'est d'abord de les connaître. Un bon moyen pour y parvenir est de se procurer le manuel de Florence-Marie Piriou qui, s'il s'adresse très généralement aux auteurs d'œuvres écrites, n'en est pas moins une mine de renseignements pour les traducteurs littéraires.

Rappelant l'importance du secteur de l'édition (30 714 nouveaux titres et 2,3 milliards d'euros de chiffre d'affaire en 2002...), l'auteur, avocate, longtemps responsable juridique de la SGDL et aujourd'hui à la SOFIA, souligne qu'il est vital de respecter, dans tous les domaines où intervient un accord entre un auteur et un éditeur, les grands principes régis, actuellement, par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) : respect du droit moral, droit de divulgation du texte par l'éditeur, droit au respect de l'œuvre, etc. Elle rappelle aussi que la loi du 11 mars 1957, intégrée au CPI, fait « prévaloir la protection de l'auteur, considéré comme la partie la plus faible lors de la négociation du contrat que lui propose l'éditeur. »

C'est dire l'importance du statut dont nous bénéficions aujourd'hui, celui d'auteurs d'œuvres de l'esprit protégés par le CPI et les textes qui l'entourent : nous bénéficions à ce titre de droits moraux nous permettant de défendre le contenu de notre œuvre, de droits patrimoniaux nous permettant de percevoir des revenus proportionnels aux ventes sur les œuvres que nous traduisons (sauf contrats forfaitaires établis à la demande explicite du traducteur), droits qui s'exercent dans les mêmes conditions que ceux d'un écrivain.

L'ouvrage fourmille d'indications techniques très pointues (exemple : comment calculer la date à laquelle un ouvrage écrit en 1919 tombera ou est tombé dans le domaine public si son auteur est mort pour la France pendant la Seconde Guerre mondiale ?) et de données plus générales et plus quotidiennes sur le type de contrats à demander, les pourcentages à obtenir, les clauses à accepter ou à refuser dans un contrat, celles qui sont considérées comme nulles par la justice (droit dit « de passe », clause des 0% sur les premiers exemplaires vendus, etc.). Dans tous les cas, l'auteur étaye son exposé par l'énumération des principales décisions de justice faisant jurisprudence.

L'ouvrage rappelle aussi les obligations de l'éditeur à l'égard de l'auteur : par exemple le devoir d'informer l'auteur du nombre d'ouvrages vendus, d'une mise en solde ou d'un pilonnage, celui de lui rendre les droits du livre au terme d'un certain délai en cas d'épuisement de l'ouvrage non suivi d'une réimpression. Il évoque la conduite à tenir lorsque les choses tournent mal, notamment en cas de redressement judiciaire d'une entreprise ou de sa liquidation – ainsi, l'auteur doit réagir très vite (deux mois après la publication d'une procédure collective) s'il veut pouvoir bénéficier du statut de créancier prioritaire. Sachez enfin que si vous n'êtes pas parvenu à vous faire régler et que les factures impayées s'accumulent sur votre bureau, les droits d'auteur étant considérés comme des droits « alimentaires », ils ne sont que partiellement saisissables par vos créanciers à vous...

On trouve enfin dans cet ouvrage quantité de données concrètes sur notre statut social et fiscal (par exemple, des subtilités comme la définition précise du type de prix littéraires considérés comme non-imposables ou les risques de l'étalement des revenus exceptionnels), la TVA, les sociétés d'auteurs, etc. Le livre s'achève sur une série d'annexes très utiles : principaux articles du CPI, modèles de contrats d'édition, « facture » (terme d'ailleurs contestable) de droits d'auteur, modèle dernier cri de contrat de traduction. Et un carnet d'adresses commenté où vous retrouverez bien sûr votre association préférée, mais aussi l'adresse de tous les organismes auxquels vous pourrez avoir affaire un jour ou l'autre. Bref : un manuel indispensable, malgré sa mise en page un peu tristounette.

Olivier Mannoni